

Client n° 55147

N°TVA:

SNC RUSCASSIE JEAN LUC ET OLI
LE BOURG
46210 GORSES



FACTURE n° 09797990 du 30/11/25

Pour nous contacter, appelez le 06 29 87 88 94

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° R1239461 DU 4/11/25 ENLEVE AG. FIGEAC								
Signé par Jean-Luc								
115542.01	GRILLE ANTI-RONGEUR 30/30 -2,50	5	U		6,55	32,75		
160247.02	MOULURE JOINT RIDGEWOOD 30 SIERRA	80	U		63,05	5.044,00		182,70
	dont Eco-Contribution					(0,80)		
291163.22	BANDE DE DEPART CAN.-3M ALU NAT	5	U		10,86	54,30		
418262.01	CLOU ANNELE INOX A4 2,3/40 (370)	3	U		23,58	70,74		
533321.47	COIN EXT.CONTINU 25-3M SIERRA	1	U		35,70	35,70		
689726.02	BARD.RIDGEWOOD 0,28M/3,66M SIER.	57,40	M2		52,30	3.002,02		
	dont Eco-Contribution					(22,96)		
822389.09	COIN EXT.CONTINU 55-3M SIERRA	6	U		33,10	198,60		
823240.37	GRILLE VENTIL.HAUTE H13 SIERRA -3,0	4	U		35,21	140,84		
824483.58	LARMIER VENTILE 65MM SIERRA -3,00	1	U		37,50	37,50		
	FRAIS FIXES					5,00		
	Total Eco-Contribution					(23,76)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	
8.621,45	20,00% 1.724,29	10.345,74	31/12/25	Chèque	

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.